

2022-264

AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DPM
ZEN ORGANISATION
JUILLET 2022

## Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-3

Vu la demande formulée par la société Zen Organisation d'organiser une activité de type « Koh-Lanta » sur la Plage de Kervillen à La Trinité-sur-Mer le vendredi 22 juillet 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le l'occupation du domaine public maritime pour le bon déroulement de la manifestation,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER**

La société ZEN ORGANISATION, représentée par Madame DELAFORGE Audrey (06 45 72 89 34) est autorisée à organiser une manifestation privée de type « koh-Lanta » sur le domaine public maritime, plage de Kervillen à La Trinité-sur-Mer, le vendredi 22 juillet 2022 entre 13h00 et 19h00.

Pour le déroulement de la manifestation, l'organisateur pourra utiliser un espace contigu de 300 m² en s'installant le plus à l'ouest de la plage afin de limiter la coactivité avec les autres usagers de la plage.

## **ARTICLE DEUXIEME**

L'organisateur devra veiller à préserver la libre circulation du public sur la laisse des plus hautes eaux.

#### ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

# Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer service aménagement, mer et littoral.
- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 29 juin 2022

e Maire,

Yves NORMAND

Affiché le 3 1 JUIN 2022